

Résumé**Projet de règlement entre Postes Canada et le STTP**

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Points saillants

- Une convention de cinq ans (60 mois) entrera en vigueur rétroactivement le 1^{er} février 2024 et expirera le 31 janvier 2029.
- Augmentations salariales plus élevées : Augmentation de 6,5 % la première année (ce qui inclut l'augmentation de 5 % déjà reçue) et de 3,0 % la deuxième année. Pour les années 3, 4 et 5, les augmentations salariales annuelles correspondront au taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indemnité de vie chère (IVC) sera suspendue pendant la durée de la convention, étant donné que les augmentations salariales correspondent à l'IPC.
- Le personnel conservera ses dispositions actuelles en matière de sécurité d'emploi.
- Aucun changement n'est apporté au régime de retraite à prestations déterminées du personnel.
- Le personnel aura accès à un régime d'avantages sociaux amélioré et à un meilleur remplacement du revenu en cas de congé pour accident de travail et en vertu du Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD).
- 6 jours de congé pour raisons personnelles sans report seront ajoutés à la convention collective, pour un total de 13 jours de congé pour raisons personnelles dans la convention.
- Augmentation des heures minimales prévues pour le personnel à temps partiel.

Changements au modèle de livraison et autres ajustements opérationnels

- De nouveaux postes à temps partiel seront créés pour appuyer la livraison des colis la fin de semaine et les livraisons durant la semaine.
- Une entente a été conclue pour régler plusieurs irritants concernant la séparation du tri et de la livraison (STL).
- Le nombre de bureaux de poste de la Société protégés par la convention collective de l'unité urbaine passera à 393.

Points retirés des négociations

Pour conclure des ententes de principe, Postes Canada a retiré des éléments de ses offres précédentes, notamment les propositions concernant l'acheminement dynamique et la répartition de la charge de travail. Postes Canada a également retiré sa proposition d'un régime de retraite à cotisations déterminées pour le personnel embauché à l'avenir.